



Frais de transmission et droit de succession

Par **madbach**, le **25/02/2014** à **18:58**

Bonsoir,

Ai 50 ans sans enfants mais 3 neveux, aussi j'ai des appartements que je mets en location et un appartement que j'habite. J'aimerais transmettre mes biens sans m'incomber trop de frais de transmission. Comment pourrai je procéder (j'ai vu une solution de démembrement) tout en gardant l'usufruit (revenu des locations).

Merci pour vos réponses.

Par **domat**, le **25/02/2014** à **20:08**

bjr,

si vous voulez éviter les frais, vous vendez vos biens immobiliers, en totalité ou partiellement et vous faites des dons manuels à vos neveux.

sinon vous pouvez faire des donations de la nue propriété à vos neveux et gardez l'usufruit mais à de 51 à 60 ans l'usufruit vaut 50% de la valeur du bien.

personnellement je pense que vous êtes trop jeune pour prendre ce type de dispositions car le principe de la donation est d'être irrévocable et vous ne savez pas comment peut évoluer votre vie ou celles de vos neveux.

cdt

Par **madbach**, le **25/02/2014** à **20:29**

merci de votre réponse